

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL001CCAS2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Yves CAILLET, Jeanne MARTINEAU, Marie-Laure GRIMAUD, François MORNET et Gladys PATRON ;

Absentes excusées : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET) et Fanny THOMAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : six février deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoir : 8

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – reprise anticipée de résultat au budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-32,

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur Le Président expose ci-après les résultats provisoires :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	38 961,39	75 304,00	55 287,15	48 106,60	94 248,54	123 410,60
Résultats reportés				57 038,42		57 038,42
Résultats provisoires de clôture		36 342,61		49 857,87		86 200,48
Restes à réaliser			46 413,48		46 413,48	
RÉSULTATS PROVISOIRES		36 342,61		3 444,39		39 787,00

Soit :

- Section de fonctionnement : excédent de **36 342,61** euros,
- Section d'investissement : excédent cumulé de **49 857,87** euros.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter de manière anticipée les résultats 2025 dans le budget primitif 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – Excédent de l'année antérieure 0,00 euros

Section d'investissement – dépenses :

001 – Déficit d'investissement reporté 0,00 euros

Reste à réaliser – dépenses : 46 413,48 euros

Section d'investissement – recettes :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 36 342,61 euros

001 – Excédent d'investissement reporté 49 857,87 euros

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 085-268502341-20260219-2026_BPCCAS-BF



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,

Francis Breton
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
4 mars 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**

DEL002CCAS2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Yves CAILLET, Jeanne MARTINEAU, Marie-Laure GRIMAUD, François MORNET et Gladys PATRON ;

Absentes excusées : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET) et Fanny THOMAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : six février deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget primitif du C.C.A.S. 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Monsieur Le Président soumet au vote du conseil d'administration le budget primitif 2026 du C.C.A.S. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif général 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine tel que résumé ci-dessous :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		67 500,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	72 000,00
011	Charges à caractère général (3)	27 312,07	0,00	0,00	27 050,00	0,00	0,00	27 050,00	27 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	10 200,00	0,00		11 200,00	0,00		11 200,00	11 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	7 700,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	7 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		45 212,07	0,00	0,00	46 050,00	0,00	0,00	46 050,00	46 050,00
66	Charges financières	2 400,19	0,00		2 981,19	0,00		2 981,19	2 981,19
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	0,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		2 900,19	0,00	0,00	3 481,19	0,00		3 481,19	3 481,19
Total des dépenses réelles		48 112,26	0,00	0,00	49 531,19	0,00	0,00	49 531,19	49 531,19
023	Virement à la section d'investissement	5 626,36			3 338,48	0,00		3 338,48	3 338,48
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 761,38			19 130,33	0,00		19 130,33	19 130,33
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		19 387,74			22 468,81	0,00		22 468,81	22 468,81
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									72 000,00

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		67 500,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	60 500,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
Total des recettes de gestion des services		67 500,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		67 500,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						72 000,00

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	405 000,00	46 413,48	0,00	333 586,52	0,00	0,00	333 586,52	380 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	385 000,00	46 413,48	0,00	313 586,52	0,00	0,00	313 586,52	360 000,00
Total des dépenses d'équipement	385 000,00	46 413,48	0,00	313 586,52	0,00	0,00	313 586,52	360 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	405 000,00	46 413,48	0,00	333 586,52	0,00	0,00	333 586,52	380 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								380 000,00

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	309 880,35	0,00	293 799,52	0,00	293 799,52
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	182 000,00	0,00	182 000,00	0,00	182 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	100 492,61	0,00	89 330,71	0,00	89 330,71
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	282 492,61	0,00	271 330,71	0,00	271 330,71
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	290 492,61	0,00	271 330,71	0,00	271 330,71
021 Virement de la section de fonctionnement	5 626,36		3 338,48	0,00	3 338,48
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	13 761,38		19 130,33	0,00	19 130,33
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	19 387,74		22 468,81	0,00	22 468,81
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					49 857,87
Affectation au compte 1068 (8)					36 342,61
Total des recettes d'investissement cumulées					380 000,00

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 085-268502341-20260219-2026_BPCCAS-BF



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,

Francis Breton
Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine
4 mars 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL003CCAS2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, Yves CAILLET, Jeanne MARTINEAU, Marie-Laure GRIMAUD, François MORNET et Gladys PATRON ;

Absentes excusées : Virginie BRIAND (pouvoir donné à François MORNET) et Fanny THOMAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : six février deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – vote des subventions 2026

Monsieur Le Président présente au conseil d'administration les demandes de subventions reçues pour l'année 2026.

Après examen des différentes demandes,

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Versée 2025	Demandée 2026	Votée 2026
JALMALV VENDÉE	50,00 €	de 300,00 € à 1 000,00 €	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
SOS FEMMES VENDÉE	300,00 €	5 000,00 €	500,00 €
VIE LIBRE	50,00 €	100,00 €	100,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	324,00 €	672,00 €	330,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE 85	0 €	416,00 €	200,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	0 €	150,00 €	0 €
SOLIDARITÉ PAYSANS	0 €	demande non chiffrée	0 €
VACANCES ET FAMILLES	0 €	100,00 €	0 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	0 €	demande non chiffrée	0 €
ADMR (association locale ex-canton de Rocheservière)	-	nouvelle demande 4 500,00 €	0 €
UDAF DE LA VENDÉE	0 €	300,00 €	0 €
TOTAL	2 124,00 €		2 730,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
Le Président,


Francis Breton
 Président du CCAS de Saint
 Philbert de Bouaine
 4 mars 2026



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.